



Paris, le 13 mars 2018

Département Action Sociale, Éducative, Sportive et Culturelle

Contribution de l'AMF au groupe de travail n.1 de la DIPLPEJ Eradiquer la pauvreté des enfants

Ambition n°1 : « Eradiquer la pauvreté des enfants en investissant dans l'accueil professionnel et le développement harmonieux de la petite enfance, notamment en contexte collectif »

Grand objectif 1 :

Agir sur le développement de l'accueil formel des enfants vivant en situation de pauvreté pour favoriser leur développement global

Mesure n° 1: Créer 75 000 places d'accueil pour couvrir l'intégralité des zones prioritaires d'ici 2022 et garantir à l'horizon 2030 un mode d'accueil formel à tous les enfants de la naissance à 3 ans.

L'accueil de la petite enfance est une compétence facultative des communes et intercommunalités qui s'en emparent très largement car elles ont conscience de son importance pour l'ensemble des familles. Pour le bloc communal, cet engagement ne se traduit pas uniquement par des objectifs quantitatifs de création de places mais bien par de réels objectifs qualitatifs propres au service public : accueil des familles sur de larges amplitudes horaires, développement d'actions de soutien à la parentalité, accueil de familles avec un enfant en situation de handicap, de familles précaires, de familles orientées par les services sociaux du département.... Il est pourtant important de noter que ces objectifs sociaux se heurtent à la logique purement comptable imposée par la branche famille (particulièrement la CNAF) via les co-financements apportés aux gestionnaires d'EAJE.

Concernant l'identification des besoins en places de crèches sur les territoires l'AMF considère primordial de s'appuyer sur les recensements réalisés par les communes et intercommunalités qui ont une très bonne connaissance des besoins et des attentes de leurs administrés.

Lorsque des besoins ont été identifiés, les municipalités ont effectivement besoin de pouvoir s'appuyer sur des co-financements stables et pérennes. Or, depuis quelques années, elles font face à une baisse de leurs dotations, à un désengagement progressif des départements, à un durcissement des règles de co-financement de la CNAF... Cela freine le développement de nouveaux projets mais fragilise également l'existant : des nombreuses communes ont été contraintes de fermer des places, voir des établissements entiers, et/ou de réduire les créneaux d'ouverture de leurs EAJE.

L'AMF indique également que, si elle est naturellement favorable à des financements bonifiés pour les créations de places nouvelles dans les territoires les plus fragiles, elle attend également de la branche famille qu'elle améliore et sécurise le co-financement des places existantes.

➤ **Avis de l'AMF : L'AMF est réservée sur cet objectif chiffré**

Mesure n°2: Mettre en place un système de bonus / malus dans les financements octroyés aux EAJE afin de favoriser l'accès des familles pauvres aux modes d'accueil collectifs et de garantir la mixité sociale

En contrepartie de ses financements (Prestation de Service unique, Contrat Enfance Jeunesse...), la CNAF impose aux EAJE des critères d'éligibilité peu en adéquation avec les exigences d'un service de qualité tel que souhaité par les élus locaux.

Par exemple, au niveau de la PSU, le passage à la tarification à l'heure et la fixation de nouveaux taux de facturation s'est révélé problématique dans la mesure où il vient se heurter au comportement des familles qui ne respectent pas forcément les contrats pour lesquels elles s'engagent. Les gestionnaires de crèche notent ainsi que certaines familles défavorisées présentent un taux d'absentéisme important, qui se répercute directement sur les taux de présence et de facturation, et donc in fine sur le montant des financements des EAJE. Il conviendrait alors de renforcer l'accompagnement desdites familles, accompagnement qui n'est pour l'heure pas valorisé financièrement par les partenaires.

C'est pourquoi l'AMF souhaiterait que la lutte contre la pauvreté dans les crèches passe d'abord par un meilleur accompagnement des familles défavorisées, en renforçant d'une part la formation des professionnels de la petite enfance sur ce volet, et en valorisant financièrement d'autre part le temps consacré à l'accompagnement social de ces familles. Il s'agit ici de pérenniser un accueil de qualité pour ces familles en difficulté, plutôt que d'augmenter des seuils sans considération du paysage sociologique local ni des effets pervers d'un accueil qui ne compterait que des enfants issus d'un même milieu défavorisé.

Si l'engagement des élus locaux en faveur de la lutte contre la pauvreté des enfants ne fait aucun doute, l'AMF rappelle néanmoins que l'accueil en crèche doit être ouvert à l'ensemble des familles qui, si elles

ne sont pas en situation de précarité, peuvent cependant être concernées par d'autres problématiques (enfant en situation de handicap, ...).

- **Avis de l'AMF : L'AMF souhaite que soit valorisé, par exemple sous la forme de bonus, l'accueil d'enfants en situation de pauvreté ainsi que le temps consacré par les EAJE à l'accompagnement des parents (en particulier ceux en situation de fragilité), au développement d'actions de soutien à la parentalité ...**

Mesure n°3: Mettre en place un socle de critères communs d'attribution des places d'accueil et renforcer la transparence sur la publication des critères d'attribution

Les élus locaux sont engagés dans une démarche visant à garantir l'intérêt général dans leur collectivité ; à cet égard, la politique de la petite enfance, qui demeure une politique facultative pour le bloc communal, a pourtant largement été investie par les élus locaux.

Considérant que la mise en place de critères d'attribution est importante ; la plupart des villes ont d'ailleurs mis en place des commissions dédiées à l'octroi des places en crèche. La suspicion portée sur l'attribution des places en crèche renvoie une nouvelle fois aux suspicions de clientélisme faites à l'encontre des élus locaux.

A vouloir introduire de nouvelles normes dans une politique facultative pour le bloc communal, le risque demeure que les élus locaux se désengagent d'une politique qui deviendrait trop coûteuse tant financièrement que normativement. L'AMF rappelle qu'en vertu du principe de libre administration des communes, les élus locaux souhaitent garder la main sur ces critères d'attribution.

D'autre part, la volonté de rendre transparents les critères d'attribution, ainsi que le conditionnement des financements auxdits critères, entrainera *de facto* un lissage de ces critères. Au-delà même du principe de libre administration, la sélection des critères s'opère à partir de l'identification des spécificités locales (familles monoparentales, familles en situation de précarité,...), grâce au diagnostic établi par l'équipe municipale qui connaît son territoire. Lisser les critères reviendrait alors à nier les spécificités territoriales existantes en matière de politique familiale et de la petite enfance.

- **Avis de l'AMF : L'AMF propose que soit étudiée l'opportunité de la rédaction d'un guide des bonnes pratiques sur ce sujet.**

Mesure n°4: Garantir une liberté de choix des modes d'accueil aux familles en situation de pauvreté

Si l'AMF est sensible à cette proposition, elle ne souhaite cependant pas qu'elle aboutisse à une baisse des co-financements existants pour les familles qui se tourneraient naturellement vers leur maire pour demander une compensation.

Elle demande également que l'éventuelle suppression du plancher de ressources de la PSU comme la mise en place de jours de gratuité soient compensées par la CNAF.

Grand objectif 2 :

Garantir la qualité d'accueil la plus propice au développement des jeunes enfants, notamment ceux vivant en situation de pauvreté, et permettre une transition vers l'école dans les meilleures conditions afin de rétablir l'égalité des chances dès le plus jeune âge

Mesure n°5 : Mettre en place un référentiel éducatif visant au développement global et continu du tout petit et à la constitution d'un « socle commun » des pratiques professionnelles en matière d'accueil collectif et individuel

Sensibles à la qualité et à la sécurité de l'accueil au sein des EAJE dont ils ont la responsabilité, l'AMF avait accueilli de manière très favorable la publication du rapport Giampino. Néanmoins, la fixation de nouvelles normes viendrait d'autant plus alourdir les charges de fonctionnement qui pèsent sur les gestionnaires des EAJE. Pour rappel, selon le dernier rapport IGAS/IGF paru en 2017, les dépenses de fonctionnement des communes dans les EAJE ont augmenté de plus de 910M€ entre 2008 et 2015.

- **Avis de l'AMF : Si l'AMF est favorable à tout ce qui peut permettre d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants de moins de 3 ans, quel que soit le lieu dans lequel ils sont accueillis, elle ne souhaite pas que cela se traduise pas une augmentation du poids des normes encadrant cet accueil.**

Mesure n°6 : Constituer un socle commun de contenu de formation à tous les professionnels de la petite enfance et du soutien à la parentalité

Les élus se sont toujours montrés favorables au maintien des exigences de qualification des professionnels de la petite enfance. Ils ont toujours plaidé pour que la pénurie de professionnel n'entraîne pas une baisse des exigences de qualification mais, au contraire, le développement de filières de formation plus nombreuses et plus accessibles. Ils souhaitent également que ces filières de formations soient créées à proximité des zones d'emploi.

L'AMF a demandé à de nombreuses reprises la mise en place d'un réel plan métier de la petite enfance. Elle attend de ce plan métier qu'il permette aux professionnels de connaître de réelles évolutions de carrières, qu'il crée de nouvelles filières de formations plus accessibles (auxiliaire de puériculture, EJE) en particulier dans les territoires où des besoins existent, qu'il incite des jeunes à travailler en EAJE...

Les maires sont par ailleurs convaincus que la valorisation des métiers de la petite enfance permettra d'attirer davantage d'hommes dans ces professions et donc de participer à l'atteinte de l'un des objectifs

fixés par le plan d'action pour la petite enfance, à savoir le renforcement de l'égalité des filles et des garçons dès le plus jeune âge.

Concernant les assistants maternels, l'AMF est favorable à un renforcement de la formation continue de ces derniers. Dans cette optique, l'AMF souhaite que les RAM puissent se développer afin de soutenir l'exercice et la formation des assistants maternels.

- **Avis de l'AMF : l'AMF pourrait être favorable à cette mesure**

Mesure n°7: Assurer l'évaluation d'initiatives innovantes puis leur essaimage, par le biais d'un « fond national pour la qualité d'accueil en crèche » financé public /privé.

Attachés à l'efficacité de la dépense publique, les maires pourraient se montrer favorables à la mise en place d'un fond qui aurait vocation à évaluer les programmes innovants. Néanmoins, dans un contexte de raréfaction de l'argent public qui limite fortement les capacités financières du bloc communal, l'AMF s'interroge sur le reste à charge pour les communes. Elle n'est pas ailleurs pas favorable à ce que ces évaluations soient imposées aux communes. D'autant que les municipalités réalisent déjà, pour la plupart, d'ores et déjà des évaluations des dispositifs innovants qu'elles créent, à partir des critères qu'elles jugent opportuns.

- **Avis de l'AMF : l'AMF n'est pas favorable à un financement du fonds par les collectivités locales**

Grand objectif 3 :

Une école prévenante / soutenante pour les plus fragiles

Mesure n°8 : Travailler au développement d'alliances éducatives locales afin d'incarner au plan local le continuum zéro six ans

- **Avis de l'AMF : l'AMF est favorable à la participation de l'Education nationale aux schémas départementaux de services aux familles et, de façon plus globale, au renforcement des liens entre le ministère des solidarités et le ministère de l'éducation nationale.**

Mesure n°9: Mobiliser les ABS pour conduire par territoire des évaluations sur les impacts des actions passerelles, de la scolarisation précoce et des rythmes scolaires

L'Education Nationale avait lancé, depuis plusieurs années, des expérimentations très intéressantes de classes passerelles en partenariat avec la commune ou l'EPCI. Ce dispositif a semblé apporter une réponse pertinente à la préparation des enfants de deux ans à l'école maternelle.

L'AMF considère que cet outil constitue une des réponses à la question de l'accueil des enfants de deux à trois ans, à mi-chemin entre la structure d'accueil et la scolarisation à l'école maternelle. Il s'agit d'un dispositif partenarial efficace, souple et moins coûteux, qui mériterait d'être relancé. Cependant, les communes et intercommunalités ne peuvent supporter seules les conséquences financières liées, d'une part, à l'adaptation nécessaires des locaux et, d'autre part, au recrutement de personnels formés pour travailler dans ces classes.

- **Avis de l'AMF : L'AMF ne souhaite pas que le poids de ces évaluations soit supporté par les communes et EPCI. Elle demande un accompagnement, tant sur le plan technique que financier, des communes.**

Mesure n°10: Renforcer l'alliance éducative entre l'école et ses partenaires

Mesure n°11: Renforcer la mobilisation des dispositifs d'action sociale et l'accès aux bourses scolaires

Mesure n°12: Garantir l'accès effectif de l'ensemble des enfants à la restauration scolaire

Les élus sont de plus en plus conscients des enjeux que représente le service de restauration scolaire, service public facultatif qui accueille en moyenne plus de 70% des enfants scolarisés quotidiennement, tant en termes de réussite scolaire, d'éducation à l'alimentation et au goût que du vivre ensemble. Les études montrent d'ailleurs une amélioration sensible de la qualité des repas servis dans les cantines des écoles primaires depuis plusieurs années.

Les communes et leur groupement s'efforcent de favoriser l'accès de la cantine à tous les enfants en proposant notamment des tarifs basés sur le quotient familial. Si tous les enfants n'ont pas nécessairement les mêmes besoins en matière de restauration scolaire, pour certains d'entre eux, le repas de la cantine est le seul vrai repas complet de la journée.

Mais les actions des communes et de leur groupement sont très dépendantes des moyens budgétaires qui sont très disparates d'une collectivité à l'autre. Les collectivités territoriales sont entrées depuis 2014 dans une période difficile en raison de la baisse continue des dotations de l'Etat.

Pour ces collectivités, l'enjeu est donc de pouvoir continuer à fournir un service de restauration scolaire de qualité avec un prix de revient qui ne soit pas en augmentation, avec une attention particulière sur la question du gaspillage alimentaire.

De son côté, l'AMF reste très vigilante dans le contexte actuel caractérisé par une volonté de normer davantage la restauration scolaire, service public facultatif, qui certes répond à des objectifs louables, mais qui risque de complexifier encore davantage la gestion de ces services.

Après un renforcement des contrôles d'hygiène et l'avènement d'une réglementation sur la composition des menus avec la loi d'orientation de l'agriculture de 2010, à laquelle l'AMF s'est opposée, d'autres problématiques sont soulevées aujourd'hui, notamment :

- Le droit d'accès de tous les élèves à la cantine depuis la loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 (jurisprudence en cours) ;
- Le respect de seuils d'inclusion de produits durables et bio dans les repas, prévu par le projet de loi Agriculture et Alimentation en cours de discussion ;
- Le niveau de la tarification.

L'accès de tous les enfants à l'école, quelle que soit leur situation, est reconnu par les traités internationaux et le code de l'éducation, et les maires sont respectueux des lois de la République. L'AMF a relayé à plusieurs reprises les décisions prises par le Défenseur des droits ainsi que les circulaires n° 2012-141 et 2012-142 du 2 octobre 2012 relatives à la scolarisation des enfants de familles itinérantes et de voyage ainsi que des élèves allophones nouvellement arrivés.

L'AMF s'est vigoureusement opposée à l'article 186 de la loi du 27 janvier 2017 dite Egalité et citoyenneté, qui instaure un droit à l'accès au service de restauration scolaire pour tous les enfants scolarisés, dès lors que le service existe, sans discrimination possible selon la situation des enfants ou des familles.

L'AMF a considéré qu'une telle disposition, au-delà de son objectif louable, n'est pas de nature à prendre en compte les contraintes réelles des communes en termes de capacités d'accueil et de locaux disponibles.

Elle a considéré que l'instauration d'un tel droit peut être dissuasive à la mise en œuvre de services de restauration scolaire là où il n'en existe pas encore et peut être de nature à désorganiser les services de restauration scolaire existants alors même que leur fonctionnement ne présente pas de difficultés majeures et que rares sont les élèves ne pouvant finalement pas être accueillis.

Elle pourrait également inciter un certain nombre de communes à fermer leur service de restauration scolaire faute de moyens suffisants, dans un contexte budgétaire exsangue, sauf à faire payer davantage les familles (qui paient bien souvent moins d'un quart du coût de revient du repas).

L'octroi d'un tel droit constituerait ainsi un premier pas vers la création d'un service public obligatoire de la restauration scolaire, non souhaité par les maires, et obligeant l'Etat à compenser financièrement. Il pourrait s'agir d'une première étape visant ensuite les activités périscolaires dans leur ensemble, ce qui serait inacceptable.

Au lieu d'une loi, l'AMF avait considéré qu'il serait davantage opportun de prévoir un règlement-type sécurisant l'accès au service de restauration scolaire tenant compte des contraintes des communes. Elle avait commencé à travailler en ce sens dans le cadre de son groupe de travail Restauration scolaire, de 2011 à 2013, en lien avec la DGCL et le Défenseur des droits, afin d'établir une grille de critères sécurisés juridiquement conciliant l'accès des élèves à la cantine et les contraintes des communes.

Ambition n°2 : « Eradiquer la pauvreté des enfants en investissant pour un soutien à toutes les familles »

Grand objectif 4 :

Construire de nouveaux outils pour renforcer la lisibilité et la visibilité des actions de soutien à la parentalité pour les familles

Mesure n° 12 : Développer un plan massif de communication sur l'offre existante et lutter activement contre le non-recours aux offres d'accompagnement des familles

Cette mesure n'est pas sans rappeler le projet initial du site monenfant.fr porté par la CNAF. L'objet initial de ce site était de recenser, sur l'ensemble du territoire, les structures d'accueil collectif, familial et parental, les relais assistantes maternelles, les lieux d'accueil enfants-parents, les accueils de loisirs ainsi que les assistantes maternelles en activité.

En 2010, lors de la présentation qui leurs en avait été faite, les élus ne s'étaient pas opposés à une présentation sur ce site des structures et modes d'accueil existants par commune.

Ils avaient néanmoins indiqué que la plupart des sites internet des communes fournissaient déjà ces informations.

S'agissant de la mise en ligne des places disponibles, les élus avaient affirmé qu'ils étaient attachés à ce que la commune, par le biais des commissions d'attribution, puisse gérer les places disponibles. Ils craignaient en effet que la mise en ligne des places disponibles par commune crée de la confusion dans l'esprit des parents.

➤ **Avis de l'AMF : l'AMF est réservée sur cette mesure**

Mesure n°13: Développer des espaces d'accès aux droits et aux services destinés aux familles (« lieux pivots de vie sociale ») dans tous les QPV

Si les maires sont convaincus de l'opportunité de développer de tels espaces, notamment dans les QPV, ils s'interrogent sur les moyens mis à leur disposition pour le faire.

Ils souhaitent également rappeler qu'ils tentent déjà d'apporter, par de nombreux moyens et en différents lieux (journaux municipaux, organisation de forums, CCAS, antennes de mairies...) l'information la plus complète possible aux familles sur les services qui leurs sont offerts.

- **Avis de l'AMF : L'AMF est naturellement favorable à cette mesure mais demande à ce qu'elle soit accompagnée de co-financements supplémentaires**

Mesure n°14: Développer de nouvelles ressources au service des parents

Les deux nouvelles ressources que la DIPLPEJ souhaite développer sont :

- Un support numérique qui serait une déclinaison du site monenfant.fr ;
- Un support papier : des chèques parentalité proposant des séances d'essai gratuites, pour les familles, aux actions de soutien à la parentalité disponibles près de chez elle.

- **Avis de l'AMF : L'AMF est favorable à cette mesure**

Grand objectif 5:

Revoir le pilotage des actions de soutien à la parentalité pour améliorer l'adéquation aux besoins spécifiques de chaque territoire

Mesure n°15: Mettre en place un cahier des charges national pour les actions de soutien à la parentalité

Le soutien à la parentalité constitue, au même titre que la politique de la petite enfance, une compétence facultative pour le bloc communal. A ce titre, l'investissement dans une telle politique dépend des décisions prises par l'exécutif local, dans un contexte de raréfaction des ressources financières des collectivités.

Pour autant, concernant les dispositifs de soutien à la parentalité, les élus sont favorables au développement de dispositifs d'accompagnement s'adressant à tous les parents, et non aux seuls parents rencontrant déjà des difficultés. Les services de soutien à la parentalité gérés par les communes sont aujourd'hui très divers. Il peut s'agir de conférences animées par des professionnels, de groupes de paroles type « café des parents », ou encore de permanences proposant aux parents un accompagnement juridique pour dénouer une situation difficile, ou conflictuelle, sur le plan civil. Il peut

également s'agir de dispositifs de soutien aux parents clairement identifiés tels que les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), les lieux d'accueil parents enfants (LAEP), les points info famille, les espaces rencontres... Les élus sont également favorables à ce que l'accompagnement des parents en situation de précarité dans les EAJE puisse être valorisé financièrement.

En dehors de ses domaines d'intervention directs, les élus locaux soutiennent également les initiatives allant dans le sens du soutien à la parentalité. L'AMF a ainsi été partenaire du Train petite enfance et parentalité porté par l'association Ensemble pour l'Education. Le train s'est arrêté dans 13 de villes, et a accueilli de nombreux parents et professionnels de la petite enfance.

- **Avis de l'AMF : L'AMF est favorable à cette mesure mais ne souhaite pas que cela contraigne les communes à inscrire leurs actions dans des cadres prédéfinis. Elles doivent conserver leur liberté à développer des projets innovants, adaptés à leurs spécificités, en fonction de leurs ressources locales.**

Ambition n°3 : « Une gouvernance et des instruments de suivi au service de ces objectifs »

Grand objectif 1 :

Renforcer les instruments de connaissance et de suivi de l'accueil formel des jeunes enfants par les pouvoirs publics

Mesure n° 16: Mieux mobiliser les Analyse des Besoins Sociaux pour asseoir une connaissance fine, partagée, quantitative et surtout qualitative, de la demande exprimée comme des besoins non-exprimés

Bien que l'analyse des besoins sociaux soit perçue par les maires comme complexe à réaliser, elle constitue un élément de diagnostic important et structurant auquel ils sont particulièrement attachés. En effet, l'ABS leur permet de mieux connaître les besoins de leur population, d'appréhender les attentes formulées moins directement et d'évaluer, dans une certaine mesure, l'efficacité des services publics implantés sur leur territoire.

L'ABS leur permet d'une part, de vérifier l'adéquation entre l'offre de services développés et les besoins des administrés et, d'autre part, d'étudier l'opportunité des projets imaginés par la commune.

D'autant que dans le contexte actuel de fusion des communes et intercommunalités, cette connaissance fine du territoire est indispensable aux maires et leur permet de maintenir une action sociale de proximité. C'est la raison pour laquelle l'AMF est très favorable à la diffusion, aux communes, d'outils d'aide à la réalisation de ces analyses, qui pourraient être réalisées par le ministère des affaires sociales, en concertation avec les associations d'élus. Elle souhaite également, dans la mesure du possible et sous réserve du principe de confidentialité des données, que les communes puissent avoir plus facilement accès à des informations leur permettant de réaliser une ABS efficiente (à titre d'exemple : les maires ne sont pas systématiquement informés des agréments délivrés par la PMI aux assistantes maternelles exerçant sur leur territoire).

Pour rappel, le décret 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale est revenu sur le caractère annuel de l'ABS. Elle fait désormais l'objet d'un rapport présenté l'année suivant les élections municipales puis, les années suivantes d'analyses complémentaires notamment thématiques.

Il convient par ailleurs de noter qu'en raison du principe de libre administration des collectivités locales, il appartient à chaque commune de déterminer les champs de ses politiques publiques pour lesquels elle estime qu'une analyse complémentaire est opportune.

- **Avis de l'AMF : L'AMF pourrait soutenir cette mesure sous réserve que ses remarques et demandes sur l'ABS soient entendues. En revanche, elle est fermement opposée au caractère obligatoire des schémas départementaux des services aux familles.**
- **Proposition de l'AMF : Elaborer, en lien avec les associations d'élus et le ministère des affaires sociales, des outils d'aide à la réalisation des ABS et des études thématiques menées par les CCAS, à destination des communes et EPCI**

Mesure n°17 : Achever le développement de l'appareil statistique de l'accueil du jeune enfant, notamment les caractéristiques des familles utilisatrices d'EAJE, dont le pourcentage d'enfants pauvres, lors de la convention Etat-CNAF 2018-2022.

D'abord très réservée sur le dispositif FILOUE que la CNAF avait souhaité rendre obligatoire pour l'ensemble des communes gestionnaires d'EAJE, l'AMF avait obtenu que cette démarche, dans la mesure où elle occasionne une charge de travail supplémentaire pour les gestionnaires (remontées des données, à la CNAF, information des familles...) reste volontaire. Preuve de son implication sur ces questions, l'AMF a néanmoins signé, le 1^{er} février 2017, une charte, avec la CNAF, encadrant la remontée des informations demandées par la branche famille aux communes volontaires s'inscrivant dans la démarche FILOUE. La charte pose plusieurs principes : caractère non obligatoire de la démarche, confidentialité des données transmises... Elle rappelle également que FILOUE n'est pas un outil de contrôle et liste la nature des données à transmettre. L'AMF avait par ailleurs demandé que les communes engagées dans la démarche puissent bénéficier d'un retour sur les informations transmises.

La CNAF est récemment venue présentée aux membres du groupe de travail petite enfance un premier bilan de la démarche (groupe de travail du 14 février 2018). Les élus, qui affirmaient régulièrement

accueillir d'ores et déjà une proportion d'enfants en situation de pauvreté supérieur à celle imposée par le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de 2013, ont été satisfaits de constater que leur perception de l'accueil du jeune enfant dans leurs établissements était objectivée par la CNAF. Certains élus ayant participé à la saisie des données FILOUE ont noté certaines difficultés d'ordre technique (les villes dotées d'observatoires doivent extraire leurs données pour les rentrer de nouveau dans les bases FILOUE).

- **Avis de l'AMF : L'AMF ne peut soutenir cette mesure si elle aboutit à rendre obligatoire la démarche FILOUE**
- **Proposition de l'AMF : Valoriser, sous la forme de bonus, les EAJE s'inscrivant dans la démarche FILOUE**

Grand objectif 7 :

Mettre en place une gouvernance des services aux familles plus juste, plus efficace et mieux pilotée

Mesure n°18 : Mettre en place une gouvernance renouvelée de l'accueil du jeune enfant et plus généralement des services aux familles et expérimenter des systèmes de chefs de file sur les nouveaux schémas départementaux des services aux familles

L'AMF ne s'est, à ce jour, pas positionnée pour que la compétence petite enfance devienne obligatoire pour le bloc communal. Elle est donc particulièrement attentive à toute proposition qui viendrait modifier le mode de gouvernance actuel de cette politique.

Concernant les schémas départementaux des services aux familles, si l'AMF soutenait initialement la démarche, elle s'est cependant toujours opposée à leur potentiel caractère prescriptible. De la même manière, et au vu des difficultés rencontrées lors de l'élaboration de plusieurs SDSF, l'AMF n'est pas favorable à ce que ces derniers puissent être opposables aux porteurs de projets. Enfin, l'AMF souhaite rappeler que le ciblage des financements vers zones sous-dotées ne constitue pas nécessairement la réponse appropriée au manque de places d'accueil du jeune enfant, dans la mesure où les communes ont également des différences d'ordre sociologique, historique ou politique, qui ne permettent pas de fait d'avoir une offre homogène sur l'ensemble du territoire.

L'AMF est favorable à ce que des financements bonifiés puissent être octroyés pour l'ouverture de places dans les zones sous-dotées. Cette orientation ne doit cependant pas être compensée par une baisse des aides dédiées aux autres collectivités, ni même se faire au détriment du parc existant qui doit également pouvoir être préservé.

- **Avis de l'AMF** : L'AMF est opposée au caractère opposable des schémas
- **Proposition de l'AMF** : L'AMF souhaite que soit rappelé le mode de gouvernance des schémas départementaux de services aux familles : présidence par le préfet, co-présidence par l'association départementale de maires et le département, secrétariat général assuré par la CAF. Elle insiste pour que les élus locaux soient réellement associés en amont de l'élaboration des schémas.

Mesure n° 19: Clarifier et mieux articuler, à titre expérimental, les rôles respectifs de la PMI et de la CAF

L'AMF est attachée à la séparation des fonctions de co-financements et d'agrément des lieux et personnes accueillant des jeunes enfants. A titre d'exemple, les maires ont d'ailleurs toujours refusé d'être chargé de délivrer les agréments aux assistantes maternelles.

Si elle constate des divergences dans les règles de sécurité et de qualité imposées par les médecins de PMI qui pèsent parfois lourdement sur les EAJE, elle ne conteste en revanche pas le rôle d'accompagnement qu'elles remplissent aujourd'hui et auquel les élus sont très attachés.

Considérant que cet accompagnement nécessite une expertise propre, l'AMF s'interroge sur les modalités pratiques de transfert de certaines compétences des services de PMI aux CAF.

- **Avis de l'AMF** : L'AMF est favorable à l'expérimentation de cette mesure et plaide, dans le même temps, pour le renforcement des moyens et ressources qui leur sont alloués pour mener à bien leurs missions.